

CENTRAL SAANICH VOLUNTEER



**CONCOURS DE
LA JOURNÉE DE
PRÉPARATION
DES
COLLECTIVITÉS
CONTRE LES
FEUX DE FORÊT**

**RÈGLEMENT
OFFICIEL**



En participant au concours de la Journée de préparation des collectivités contre les feux de forêt d'Intelli-feu^{MC} Canada (le « concours »), les participants acceptent d'être liés par le règlement officiel qui suit :

1. **ADMINISTRATEUR ET PROMOTEURS.** Ce concours est administré par le Centre interservices des feux de forêt du Canada (CIFFC) (l'« administrateur »), dont l'adresse est le 1749, Ellice Avenue, Winnipeg (MB), R3H 1A6. Ce concours est parrainé par le Groupe Co-operators Ltée, l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques et les agences provinciales et territoriales de lutte contre les incendies de forêt (collectivement, les « promoteurs »), qui ont financé les prix.
2. **LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX DÉPENDENT DU NOMBRE DE PARTICIPATIONS ADMISSIBLES REÇUES. AUCUN ACHAT OU PAIEMENT D'AUCUNE SORTE N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CE CONCOURS ET UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE RECEVOIR UN PRIX.**
3. **ADMISSIBILITÉ.** Ce concours est ouvert à toutes les personnes ayant la citoyenneté canadienne, les nouveaux immigrants ou les résidents des Premières nations qui ont l'âge légal de participer dans la province ou le territoire où ils résident. Les employés, directeurs et cadres de l'administrateur, de tout promoteur, de toute société affiliée, de toute agence de publicité et de tout administrateur de concours de l'administrateur ou de tout promoteur, ainsi que leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints respectifs) et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles à ce concours. Pour être pris en considération, les candidats doivent décrire comment le projet proposé contribue à la réduction du risque d'incendie de forêt ou à l'amélioration de la préparation aux incendies de forêt dans la communauté du candidat.
4. **CONDITIONS DE PARTICIPATION.** En s'inscrivant à ce concours, chaque participant ou participante accepte, par la présente, d'être lié au règlement officiel et de cautionner et de respecter toutes les décisions de l'administrateur en ce qui concerne l'interprétation et la mise en œuvre du concours et du présent règlement officiel. Il ou elle reconnaît et accepte qu'aucun formulaire de participation soumis ne doit contrevenir à toute loi ou à tout droit d'un tiers, contenir un contenu obscène, offensant, profane, pornographique, violent ou désobligeant; promouvoir l'alcool, les drogues illégales, le tabac, les armes à feu ou armes (ou l'utilisation de l'un de ces éléments); diffamer, déformer ou dénigrer un tiers; communiquer des messages ou des images incompatibles avec l'image positive ou la bonne volonté à laquelle l'administrateur et les promoteurs souhaitent s'associer; dépeindre un comportement dangereux ou illégal; tout cela étant déterminé par l'administrateur à sa seule discrétion.

01

-
5. **PÉRIODE D'INSCRIPTION.** La période d'inscription pour ce concours commence à 8 h, heure des Rocheuses (HNR), le 1er novembre 2024 et se termine à 16 h (HAR), le 31 janvier 2025 (la « période d'inscription »).
 6. **COMMENT S'INSCRIRE ?** Les personnes admissibles peuvent participer à ce concours en cliquant sur le lien de demande de candidature qui se trouve à l'adresse www.intellifeucanada.ca, en remplissant entièrement le formulaire de participation et en acceptant les conditions générales d'utilisation. **Toutes les questions du formulaire de participation, y compris la question concernant le type de projet proposé que la personne participante ou le groupe de participants entreprendra et réalisera entre la Journée de préparation des collectivités contre les feux de forêt du 3 mai 2025 et le 31 octobre 2025, afin de réduire le risque de feux de forêt ou de mieux se préparer aux feux de forêt dans son quartier, doivent être répondues pour que la candidature soit prise en considération dans le présent concours.** Dès leur soumission, toutes les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et des promoteurs. L'administrateur se réserve le droit de rejeter tout formulaire de participation qui, à sa seule et absolue discrétion, ne répond pas aux critères énoncés dans le présent règlement officiel.
 7. **NOMBRE D'INSCRIPTIONS.** **Une seule participation par communauté est autorisée.** Toute tentative d'accès à un site Web associé à cette promotion par le biais d'un script bot ou d'attaque par force brute, par l'utilisation d'un périphérique ou programme de saisie automatique ou par tout autre moyen non autorisé est interdite et entraînera l'annulation de toute inscription associée, la disqualification et l'inadmissibilité à la participation à ce concours.
 8. **CONDITIONS D'INSCRIPTION.** En remplissant le formulaire d'inscription, le participant déclare et garantit à l'administrateur qu'il a obtenu tous les consentements, toutes les approbations, licences ou toutes les permissions nécessaires.
 9. **SÉLECTION DU GAGNANT.** L'administrateur (qui peut être assisté par d'autres parties si l'administrateur, à sa seule discrétion, en décide ainsi) évaluera tous les formulaires d'inscription dûment remplis soumis par les personnes admissibles pendant la période de candidature pour vérifier la clarté et la facilité de compréhension de la description du projet proposé, ainsi que la manière dont le projet proposé soutient la réduction du risque d'incendie de forêt ou l'avancement de la préparation aux feux de forêt dans la communauté du participant ou de la participante. Plus précisément, le projet proposé se concentre-t-il sur l'élimination des combustibles au sein de la communauté, sur un événement éducatif concernant les meilleures pratiques Intelli-feu ou sur une combinaison de ces éléments.

02

Une fois son évaluation terminée, l'administrateur (avec l'aide des agents de liaison provinciaux et territoriaux d'Intelli-feu) sélectionnera les projets gagnants. Tous les projets gagnants sélectionnés par l'administrateur seront soumis à une vérification de l'identité et de l'admissibilité.

NOTEZ QUE LA SÉLECTION D'UN GAGNANT N'INDIQUE EN AUCUN CAS ET NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE SUPPOSÉE INDICHER OU ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME INDICHER QUE L'ADMINISTRATEUR OU L'UN DES PROMOTEURS A UNE OPINION QUELCONQUE QUANT À L'EFFICACITÉ DU PROJET PROPOSÉ POUR ATTEINDRE SON OBJECTIF OU TOUT AUTRE OBJECTIF DE SÉCURITÉ INCENDIE OU DE PRÉPARATION AUX INCENDIES.

10. **PRIX.** Chaque personne gagnante recevra un prix de 500 \$ (sous forme de chèque ou de transfert électronique de fonds), à utiliser pour mettre en œuvre le projet proposé décrit dans le formulaire d'inscription. Chaque personne gagnante peut également recevoir du matériel promotionnel Intelli-feu^{MC} et des informations pouvant être utilisées pour soutenir son projet. Les prix sont attribués « tels quels ». Toutes les taxes et tous les coûts, associés au projet proposé ou autre sont à la charge exclusive des gagnants. Les prix ne peuvent être transférés ou substitués qu'avec l'accord écrit de l'administrateur, lequel accord sera donné à la seule discrétion de l'administrateur. L'administrateur se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure.
11. **RÉCLAMATION DU PRIX.** L'administrateur avisera les gagnants à l'adresse électronique fournie dans le formulaire d'inscription du participant ou de la participante. Dans le délai spécifié dans le courriel de notification, la personne gagnante doit, par retour de courrier électronique ou par tout autre moyen indiqué par l'administrateur, fournir une réponse indiquant qu'elle accepte le prix et remettre à l'administrateur un FORMULAIRE D'ACCEPTATION DE PRIX, confirmant son identité et son admissibilité, ainsi que son accord avec les conditions générales contenues dans le présent règlement officiel. LE FAIT DE NE PAS SIGNER ET DE NE PAS RETOURNER LE FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU PRIX, OU DE NE PAS SE CONFORMER AU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL ENTRAÎNERA UNE DISQUALIFICATION IMMÉDIATE. En outre, le prix sera annulé si la personne gagnante refuse de l'accepter, si l'administrateur ne parvient pas à contacter la personne gagnante à l'adresse électronique fournie ou si la notification du prix ou le prix est retourné à l'expéditeur. Si un prix a été perdu, il peut, à la seule discrétion de l'administrateur, être attribué à une autre personne sélectionnée parmi les autres inscriptions admissibles.

Les prix seront envoyés aux gagnants certifiés, aux frais de l'administrateur. Les gagnants doivent prévoir jusqu'à six (6) semaines pour la vérification et l'envoi de leurs prix. L'administrateur ne sera pas responsable des retards dans l'envoi des prix.

12. **ANNONCE PUBLIQUE.** Une annonce publique de tous les lauréats sera faite au plus tard le 3 mai 2025.
13. **PHOTOGRAPHIES ET AUTRES DÉTAILS.** Il peut être demandé aux gagnants de partager des photographies ou autres portraits d'eux-mêmes, ou d'autres participants au projet, ainsi que d'autres détails de la mise en œuvre de leur projet avec l'administrateur et les promoteurs à des fins de promotion, de publicité ou d'annonce des promoteurs dans tous les médias connus à l'heure actuelle ou développés ultérieurement, sans limitation territoriale ou temporelle, sauf si la loi l'interdit, à la seule discrétion de l'administrateur ou des promoteurs.
14. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** En s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte, par la présente, de libérer, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'administrateur, tous les promoteurs et tous leurs employés, dirigeants, administrateurs, représentants, agents et affiliés respectifs (collectivement, les « parties libérées ») de toute réclamation, action, cause d'action, blessure, perte ou de tout dommage de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une blessure ou un décès résultant de la participation à ce concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix attribué. Cette limitation de responsabilité est une limitation complète de la responsabilité qui s'applique à tous les dommages de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages compensatoires, directs, indirects ou consécutifs.
15. **LOIS APPLICABLES.** Ce concours est soumis à toutes les lois, à tous les arrêtés, à toutes les ordonnances, à toutes les règles et à tous les règlements applicables à l'échelle fédérale, provinciale, municipale et locale. Ce concours est nul là où il est interdit.

Les activités et le financement de la Journée de préparation des collectivités contre les incendies de forêt ne sont pas disponibles dans la province de Québec.

04